

*Loi de l'impôt sur le revenu (n° 3)*

ler que de ne compter que sur l'assurance-chômage, comme c'est le cas présentement.

Que le gouvernement procède étape par étape. Au lieu d'être négatif, qu'il commence à être positif, car la population commence à en avoir soupé des retards et des raisons comme celles données tantôt par le député de Verdun.

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

**REPRISE DE LA SÉANCE**

La séance reprend à 8 heures.

**ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT**

[Traduction]

**LA LÉGISLATION CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU (N° 3)**

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) propose: Que le bill C-193, tendant à modifier la législation concernant l'impôt sur le revenu (n° 3.), soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité plénier.

—Monsieur l'Orateur, nous étudions maintenant le bill C-193 qui comporte de nombreux aspects importants concernant le revenu personnel des contribuables et bon nombre d'articles concernant l'impôt des sociétés; aussi aimerais-je exposer brièvement quelques-uns des points saillants du bill pour la gouverne des députés. On trouvera dans ce bill de nombreux projets de modifications à la loi de l'impôt sur le revenu qui revêtiront une très grande importance pour les contribuables du pays. En effet, chaque personne jouissant d'un revenu imposable au Canada trouvera profit aux modifications proposées dans ce bill.

[Français]

Tout d'abord, j'aimerais appeler l'attention de la Chambre sur les augmentations proposées relativement aux exemptions personnelles; l'exemption de base pour le célibataire sera portée de \$1500 à \$1600, et pour les couples mariés, de \$2850 à 3000. C'est dont dire qu'il n'y aura aucun impôt frappant les contribuables qui gagnent moins de \$1700 par année, ou pour les couples mariés qui gagnent moins de \$3100. Les bénéfices de ces exemptions accrues seraient applicables à tous les contribuables. En plus de ces exemptions accrues, le projet de loi renferme une disposition prévoyant une réduction de l'impôt de base fédéral de 5 p. 100, mais qui ne sera pas inférieure à \$100, et qui ne dépassera pas \$500. Cette disposition, non seulement réduira les impôts, mais concentrera également la réduction là où le besoin se fera le plus sentir, c'est-à-dire à l'égard des contribuables à revenu modeste ou à faible revenu.

[Traduction]

L'effet conjugué de ces deux propositions est d'éviter au contribuable à faible revenu et à revenu moyen toute augmentation d'impôt sur son revenu due à l'inflation qui

[M. Caouette (Charlevoix).]

se serait produite depuis l'introduction de la réforme fiscale. Comme je l'ai dit plusieurs fois à la Chambre, ceci correspond à l'objectif du gouvernement de résoudre le problème de la hausse du coût de la vie, là où le facteur premier est un déséquilibre entre l'offre de produits agricoles et d'autres produits mondiaux et la très forte demande mondiale. Le gouvernement essaie d'augmenter l'offre de ces produits et d'accroître en même temps le revenu disponible du Canadien moyen en proposant une diminution de l'impôt sur le revenu des particuliers, en augmentant les exemptions, en haussant la pension de vieillesse, en proposant une augmentation des allocations familiales, en supprimant la taxe de vente sur tous les aliments et boissons sauf l'alcool, en supprimant la taxe de vente sur les vêtements et les chaussures d'enfants et en réduisant les droits de douane sur les produits ouvrés et sur les produits agricoles d'une valeur de 1 milliard 400 millions de dollars.

Permettez-moi de montrer comment certaines familles canadiennes types profiteront de ces mesures. Un couple marié avec deux jeunes enfants et un revenu de \$5,000, verra son impôt total réduit de \$137. Ceci représente une diminution de 47 p. 100 par rapport au montant d'impôt qu'il aura dû payer cette année et équivaut pour le contribuable à une augmentation de salaire de 3.6 p. 100. Si la même famille avait gagné \$8,000, la diminution totale de l'impôt serait de \$141, ce qui équivaut à une augmentation du salaire annuel de 2.4 p. 100. Pour un revenu de moins de \$4,438, le contribuable ne paiera aucun impôt fédéral. Ces calculs ont été faits pour les résidents des provinces ayant le barème d'impôt provincial le plus bas. Pour les autres, il y aurait de petits rajustements.

Ces mesures laisseront aux Canadiens 1 milliard 300 millions de dollars supplémentaires, donc 900 millions, soit 70 p. 100 aux personnes ayant un revenu inférieur à \$10,000. Plus de 750,000 Canadiens ne paieront aucun impôt fédéral sur le revenu de base cette année, grâce à ces propositions. J'aimerais aussi signaler que ces dispositions entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1973 et continueront d'être appliquées indéfiniment; c'est-à-dire qu'elles continueront de faire partie de notre législation fiscale jusqu'à ce que le Parlement juge bon d'y apporter des changements.

La seconde question que je veux mentionner et qui me tient à cœur personnellement, parce qu'elle touche les Canadiens, c'est la question du coût de la vie. J'en ai déjà parlé aujourd'hui. Notre régime fiscal s'appuie sur un barème d'imposition progressif. Autrement dit, à mesure que le revenu imposable d'un particulier s'accroît, il verse une plus grande proportion de son revenu en impôts. C'est un régime essentiellement équitable et c'est celui qu'ont adopté la plupart des pays développés. Cependant, l'inflation entraîne une hausse nominale des salaires sans qu'il y ait une augmentation réelle du pouvoir d'achat. Dès lors, l'action conjuguée de l'inflation et du barème d'imposition progressif peut faire en sorte qu'une personne verse en impôt une proportion de plus en plus forte de son revenu même si son revenu réel n'est pas modifié.

• (2010)

Par le passé, à maintes reprises, le Parlement a relevé l'exemption de base des particuliers, souvent pour compenser le fait que toute poussée d'inflation, quelle que soit son importance, érode la valeur du dollar. Mais les modifications du niveau d'exemption ne sont qu'une solution partielle au problème, même si ces changements sont réalisés de temps à autre. Car l'inflation n'affecte pas seule-